



**CONTRAT DE MAINTENANCE  
et  
SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION  
N° 2023/1603**

**MAIRIE DE  
PONT AUDEMER**

<b>ARTICLE 1. PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE 2. DEFINITIONS</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE 3. OBJET DU CONTRAT</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE 4. PROGICIELS CONCERNES</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 5. MAINTENANCE DES PROGICIELS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6. SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7. SERVICE DE MISE A JOUR A DISTANCE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8. SERVICE DE SUIVI SUR SITE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET DURÉE DE RÉOLUTION DES INCIDENTS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10. ASSURANCE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11. DATE DE DÉPART / DURÉE DU CONTRAT</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12. RESILIATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13. TARIFS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 14. ACTUALISATION DES PRIX</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 15. FACTURATION ET PAIEMENT</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 16. DÉLIMITATION DU DROIT D'UTILISATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 17. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 18. RESPONSABILITE DU CLIENT</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 19. RGPD</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 20. OBLIGATION DE DISCRÉTION</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 21. ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCE</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1. PREAMBULE

**AS-TECH Solutions** est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qu'il édite sous les appellations « AS-TECH Web Office » et « AS-TECH Symphonie » ayant pour fonction la gestion de patrimoine et des services généraux. **AS-TECH Solutions** a décidé de proposer et de mettre à disposition de ses clients l'utilisation du Progiciel sous forme de services. C'est dans ce contexte que le **CLIENT** et **AS-TECH Solutions** se sont rapprochés pour arrêter les termes et conditions du présent contrat.

## ARTICLE 2. DEFINITIONS

Dans le contrat, chacun des termes ci-après définis s'entend au sens de la définition qui suit :

« **Progiciel** » : Ensemble de logiciels munis d'une documentation, conçus pour répondre à des besoins spécifiques et permettre une utilisation autonome.

« **Incident** » : défaut de conception du Progiciel se manifestant par un défaut de fonctionnement reproductible, empêchant l'exécution de toute ou partie des fonctionnalités telles que prévues dans la Documentation.

« **Incident bloquant** » : tout incident de fonctionnement qui rend impossible l'utilisation du logiciel.

« **Incident majeur** » : dysfonctionnement causant une gêne importante à l'exploitation.

« **Incident mineur** » : tout autre incident.

« **Délais de prise en compte d'incident** » : délai contractuel pendant lequel **AS-TECH Solutions** s'engage à confirmer la prise en compte d'un incident.

« **Documentation** » : manuel et/ou aide en ligne en langue française destiné à l'utilisateur couvrant quatre aspects : fonctionnel, exploitation, accès et connexion. Ce manuel et/ou aide en ligne comprend la description de chaque fonction principale du Progiciel et de son utilisation et le cas échéant de son paramétrage.

« **Modules** » : ce terme est entendu comme suit dans les Progiciels AS-TECH Web Office et AS-TECH Symphonie : ensemble de programmes accomplissant une fonction ou une série de fonctions déterminées dans un domaine précis, ici la gestion du patrimoine et des services techniques.

« **Nouvelles Versions Majeures** » : nouvelles versions du Progiciel contenant des améliorations et/ou modifications des spécifications et/ou fonctionnalités.

« **Nouvelles Versions** » : versions corrigées du Progiciel se caractérisant par une modification structurelle de la base de données. Elles sont de deux ordres :

- à la suite de corrections d'incidents, de défauts ou « bogues » du Progiciel,
- à la suite de corrections sur les nouvelles fonctionnalités.

« **Mises à Jour** » : corrections d'incidents apportées au Progiciel par **AS-TECH Solutions** et actualisation des programmes n'impliquant pas de modifications substantielles ou de nouvelles fonctionnalités au Progiciel.

## ARTICLE 3. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de garantir au **CLIENT** la maintenance des progiciels d'**AS-TECH Solutions** comme définis dans le présent contrat dans le cadre d'une exploitation des progiciels définis dans l'article 4.

## ARTICLE 4. PROGIIELS CONCERNES

Le présent contrat s'applique uniquement aux progiciels cochés ci-dessous, pour le nombre de licences SERVEUR et CLIENT spécifié et les options et/ou les interfaces indiquées :

LICENCES	SERVEUR	CLIENT
<b>AS-TECH WEB OFFICE GAMME AWO:</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>AS-TECH REFERENTIEL COMMUN</b> Gestion et suivi technique du patrimoine	1	5
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH MOBILIER</b> Gestion et suivi technique du patrimoine mobilier		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>AS-TECH-TRAVAUX</b> Gestion et suivi des travaux	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> <b>AS-TECH PARC AUTO</b> <input checked="" type="checkbox"/> Module 1 : Gestion du parc et des consommations <input type="checkbox"/> Module 2 : Gestion des réparations <input type="checkbox"/> Module 3 : Maintenance intelligente <input type="checkbox"/> Module 4 : Gestion des pools de véhicules	1	3
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH STOCK/ACHAT</b> Gestion des stocks & des achats		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>AS-TECH RESERVATIONS</b> Réservation & Prêt de matériel	1	3
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH SERVICES</b> Gestion des demandes		
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH PILOTAGE</b> Générateur de requêtes		
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH ENERGIE</b> Gestion des énergies		
<input type="checkbox"/> <b>AS-TECH LOCATIF</b> Gestion locative		
<b>AS-TECH SYMPHONIE GAMME OPUS:</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>OPUS PATRIMOINE</b> Gestion et suivi technique du patrimoine en mobilité	1	5
<input checked="" type="checkbox"/> <b>OPUS TRAVAUX</b> Gestion et suivi des travaux à distance en mobilité	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> <b>OPUS SERVICES</b> Portail Web de gestion des demandes	1	SITE
<input checked="" type="checkbox"/> <b>OPUS PARC AUTO</b> Gestion et suivi technique du parc-auto en mobilité	1	3
<input checked="" type="checkbox"/> <b>OPUS RESERVATIONS</b> Réservation & Prêt de matériel en mobilité	1	3
<b>AS-TECH SYMPHONIE GAMME NOMADE :</b>		
<input type="checkbox"/> <b>NOMADE Mobilier</b> Gestion et suivi technique du mobilier via tablette et smartphone	/	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>NOMADE Interventions</b> Gestion et suivi des interventions via tablette et smartphone	/	19
<input type="checkbox"/> <b>NOMADE Index</b> Relevé des compteurs via tablette et smartphone	/	
<input type="checkbox"/> <b>NOMADE Contrôle</b> Gestion et suivi des contrôles réglementaires via tablette et smartphone	/	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>NOMADE Stock</b> Gestion et suivi des stocks via tablette et smartphone	/	15
<input type="checkbox"/> <b>NOMADE Carnet de santé</b> Outil de relevé terrain via tablette et smartphone		

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220922\_170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

INTERFACES
<input type="checkbox"/> Comptable <input type="checkbox"/> Finance <input type="checkbox"/> Carburant
OPTIONS
<input type="checkbox"/> Univers Business Object <input type="checkbox"/> Congés (module de gestion des arrêts) <input type="checkbox"/> Multi dépôts <input type="checkbox"/> Module de gestion de l'habillement <input type="checkbox"/> Module Code Barre
OPTIONS CENTRAL-PARC
<input type="checkbox"/> Multi Parc <input type="checkbox"/> Business Object <input type="checkbox"/> Pneumatiques <input type="checkbox"/> Quotas (gestion des quotas de carburant alloués par service) <input type="checkbox"/> LLD (gestion des contrats de location longue durée) <input type="checkbox"/> Module Sinistres <input type="checkbox"/> Module Gestion du Renouvellement <input type="checkbox"/> Module AS-TECH CLÉS

## ARTICLE 5. MAINTENANCE DES PROGICIELS

### Préambule

Le service de maintenance évolutive garantit les prestations suivantes :

- Maintenance évolutive par l'ajout de fonctionnalités nouvelles en collaboration avec les **JOURNEES UTILISATEURS**.
- La mise à disposition de toutes nouvelles versions.

### Maintenance évolutive et mise à disposition des nouvelles versions

Maintenance adaptative des évolutions, par l'ajout de fonctionnalités nouvelles et la mise à disposition de nouvelle version.

Ces développements sont assurés selon les propres objectifs de la société **AS-TECH Solutions**, dans le but d'apporter un meilleur service à sa clientèle. Ces développements sont influencés par les travaux effectués en liaison avec le **JOURNEES UTILISATEURS**. **AS-TECH Solutions** privilégie les demandes d'améliorations fonctionnelles émanant de celui-ci, pour faire évoluer ses produits.

### Maintenance corrective

Ensemble des activités de détection, d'identification et de suppression des défauts des progiciels après leur apparition, incluant les tests nécessaires aux diagnostics. Cela inclut la mise à disposition des diverses mises à jour correctives et techniques (« patch ») nécessaires au bon fonctionnement des applications sous maintenance ainsi que la fourniture éventuelle de menus développements lorsqu'ils ont pour but de réparer un défaut de l'application.

### Obligations d'AS-TECH Solutions et services rendus

**AS-TECH Solutions** s'engage à proposer la mise à disposition des nouvelles versions de ses progiciels, dès qu'elles sont disponibles.

La livraison des nouvelles versions peut avoir une raison technique comme les changements de version des logiciels de base et/ou Middleware, des raisons de réécriture de code afin d'accompagner les évolutions technologiques ou des raisons ergonomiques afin d'améliorer la navigation et l'utilisation. Ces nouvelles versions peuvent s'enrichir également de fonctionnalités nouvelles demandées et retenues dans le cadre des réunions du **JOURNEES UTILISATEURS**.

Dans le cas de mise à disposition de nouvelles versions, **AS-TECH Solutions** s'engage à communiquer un document précisant la compatibilité entre chaque numéro de version et les logiciels de base et Middleware correspondants., **AS-TECH Solutions** communique à chaque version un document d'évolution contenant les modifications architecturales ainsi que les évolutions logicielles.

**AS-TECH Solutions** indiquera toujours au **CLIENT** si la nouvelle version peut être installée par le **CLIENT** (par exemple version mineure), ou si elle nécessite, dans le cas de version majeure, des prestations complémentaires. **AS-TECH Solutions** communique à chaque version un document d'évolution précisant pour chaque point si cela nécessite des prestations complémentaires (Conseil, Formation, intervention d'un technicien, ...) Dans cette éventualité, **AS-TECH Solutions** propose un devis relatif à ces prestations basé sur le nombre nécessaire de journées au tarif en vigueur. **AS-TECH Solutions** reste maître des orientations données aux nouvelles versions des progiciels.

Il est à noter que ne sont pas compris dans les obligations de maintenance évolutives, la réécriture des interfaces et des produits tiers lors d'évolutions de progiciel ou de matériel du **CLIENT**. Les modifications des interfaces, engendrées par une évolution des solutions d'**AS-TECH Solutions** sont prises en charge par **AS-TECH Solutions**. Les modifications des interfaces, engendrées par une demande supplémentaire ou à une évolution d'un autre logiciel sont à la charge du **CLIENT**.

Accusé de réception en préfecture  
 07/2022 Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
 Date de télétransmission : 26/09/2022  
 Date de réception préfecture : 26/09/2022

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

**AS-TECH Solutions** s'engage à communiquer à l'avance la teneur des nouvelles versions de progiciels (via la newsletter, minimum 4 par an).

Dans le cas de migration de données ou de formation sur site, **AS-TECH Solutions** s'engage à communiquer le nombre de journées nécessaires. Ces prestations sont facturées au tarif en vigueur tout comme l'installation du produit sur le site.

### ARTICLE 6. SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

Le service d'aide à l'exploitation permet l'assistance au **CLIENT** sur l'utilisation des progiciels précisés à l'article 4.

Les équipes techniques d'**AS-TECH Solutions** pourront être interrogées sur toutes questions d'ordre technique ou fonctionnelles liées à la mise en œuvre des progiciels, les horaires indiqués sont ceux de la métropole :

- Par téléphone aux 04.67.99.90.95 pendant les heures ouvrables des bureaux : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, hors jours fériés légaux. Les derniers appels sont pris en compte 15 minutes avant la fermeture du support
- Par courriel à [support@astech-solutions.com](mailto:support@astech-solutions.com) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, hors jours fériés légaux
- Via notre site web support technique <http://www.astech-solutions.com>

Néanmoins ce service de maintenance ne peut en aucun cas pallier une insuffisance de formation ou de qualification des personnels du **CLIENT**, liée aux progiciels ou à toutes autres briques logicielles et/ou matériels informatiques.

Les personnes habilitées à contacter le service d'aide sont nominativement celles qui ont suivi la formation effectuée par **AS-TECH Solutions** sur les progiciels concernés.

D'une manière exceptionnelle, le service d'aide comprend également l'aide ponctuelle et de courte durée aux exploitants du **CLIENT** qui auraient oublié des procédures d'utilisation des progiciels utilisés. Les questions relevant d'une carence de formation ne pourront pas excéder quinze minutes. Au-delà de ce délai **AS-TECH Solutions** proposera au **CLIENT** une formation complémentaire au tarif en vigueur.

**AS-TECH Solutions** peut également proposer, en complément du service d'aide à l'exploitation, un contrat d'assistance technique sur site permettant d'être crédité par avance d'un nombre de jours, d'assistance et de formation sur site.

Afin de respecter ces engagements, **AS-TECH Solutions** met en place le suivi des tickets par l'interface de l'espace client du site internet [www.astech-solutions.com](http://www.astech-solutions.com), mis à jour en temps réel et accessible à tout moment.

Réciproquement, dans le cas précis d'erreurs ou de mauvais fonctionnement, le **CLIENT** s'engage à adresser par écrit à **AS-TECH Solutions** toutes les informations permettant d'illustrer sa demande. À cette fin, il pourra faire parvenir celle-ci via l'espace **CLIENT** de notre site internet [www.astech-solutions.com](http://www.astech-solutions.com).

### ARTICLE 7. SERVICE DE MISE A JOUR A DISTANCE

**AS-TECH Solutions** propose au **CLIENT** une procédure de Mise à Jour à distance des progiciels. Ce service ne pourra pas être utilisé dans le cas de certaines versions Majeures comme cela est précisé dans l'article 5. Dans ce cadre **AS-TECH Solutions** met à la disposition du **CLIENT** un accès au serveur FTP AS-TECH pour télécharger les nouvelles versions à partir du site Internet d'**AS-TECH Solutions** ([www.astech-solutions.com](http://www.astech-solutions.com)). L'installation de la mise à jour sera effectuée par le **CLIENT**. Il pourra choisir d'installer, à la date qui lui convient, cette nouvelle version dans un environnement de TEST ou de PROD. Une fois que les progiciels AWO ont été installés, ceux de Symphonie se mettront à jour automatiquement.

S'il le souhaite, le **CLIENT** pourra se faire assister dans cette installation par **AS-TECH Solutions** moyennant le coût d'intervention d'un technicien.

### ARTICLE 8. SERVICE DE SUIVI SUR SITE

**AS-TECH Solutions** propose un service de suivi sur site du **CLIENT** assurant la présence d'un représentant d'**AS-TECH Solutions** pour le suivi des progiciels précisés à l'article 4.

Ce service « à la carte », permet d'assurer les prestations suivantes :

- Audit d'utilisation et Conseil en Organisation auprès du Comité de Pilotage
- Assistance aux Utilisateurs, au Service Informatique
- Complément de Formation
- Formation aux nouvelles fonctionnalités proposées par les Mises à Jour.

Ces services de suivi sur site « à la carte » feront l'objet d'un devis complémentaire. Ces prestations seront à planifiées en accord avec le **CLIENT** et **AS-TECH Solutions** en fonction des besoins.

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220922-170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

## ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET DURÉE DE RÉOLUTION DES INCIDENTS

### 9.1 / Garanties d'AS-TECH Solutions :

Dans le cadre de ses missions décrites aux articles 6, 7 et 8, **AS-TECH Solutions** s'oblige à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans les conditions optimales l'exécution du présent contrat.

De garantir au **CLIENT** :

- que les prestations soient fournies par un personnel qualifié.
- la possibilité de réinstallation du Progiciel en cas de défaillance du système selon tous les moyens jugés utiles. Il appartient néanmoins au **CLIENT** de fournir un jeu de sauvegarde des fichiers de base de données pour lequel il a une obligation quotidienne d'archivage.
- la résolution des incidents bloquants, majeurs et mineurs signalés par la mise en place de solutions palliatives et correctives dans les meilleurs délais (voir article 9.3).
- que les développements réalisés pour le **CLIENT** sont également sauvegardés et gérés dans ses locaux.
- de garder strictement confidentiels les mots de passe (qui lui sont communiqués) permettant l'accès au Progiciel par le **CLIENT**, et s'interdit de les utiliser autrement que pour les besoins des prestations de maintenance.

### 9.2 / Il appartient exclusivement au CLIENT :

De veiller au bon fonctionnement de l'environnement matériel opérationnel (Serveurs, Poste de Travail) dans le cadre de l'exploitation du Progiciel.

De prendre les mesures de sécurité et de sauvegarde (copie des fichiers de base de données et des programmes) en vue de permettre le rechargement des données à la suite de tout incident, pouvant être de façon non exhaustive : une erreur de manipulation, un défaut de fonctionnement du matériel ou de Progiciel.

D'assurer le contrôle de l'utilisation du matériel et du Progiciel par un personnel qualifié, formé et de confiance ainsi que par la tenue d'un cahier d'exploitation fournissant l'historique des travaux réalisés. **AS-TECH Solutions** ne pourra aucunement être tenu pour responsable des éventuelles erreurs de saisie effectuées par le personnel du **CLIENT**.

De maintenir le système d'exploitation et les versions du Système de Gestion de Base de Données à un niveau de révision agréé par **AS-TECH Solutions**

De communiquer à **AS-TECH Solutions** :

- l'adresse postale du site d'exploitation,
- les numéros de téléphone,
- l'adresse électronique,
- l'accès au réseau via le service de télémaintenance,
- la configuration matérielle, logicielle et réseau du site.

Tout changement dans l'un ou plusieurs des éléments cités ci-dessus, doit être signalé à **AS-TECH Solutions** par le **CLIENT**.

De transmettre à **AS-TECH Solutions** tous les éléments demandés pour la prise en compte effective des incidents signalés.

### 9.3 / Délais de résolutions des incidents :

#### Délais de prise en compte d'un incident

**AS-TECH Solutions** dispose de 2 heures à compter de l'envoi de la demande par le **CLIENT**, soit par courriel à support@astech-solutions.com ou via le site web dans la plage horaire du Service Support (article 6).

#### Mise en place d'une solution palliative

En cas d'incident entraînant un niveau de service inférieur au service nominal, **AS-TECH Solutions** est tenu de mettre en place une solution palliative si elle est techniquement et fonctionnellement possible dans des délais inférieurs à :

- 12 heures pour un incident bloquant
- 24 heures pour un Incident majeur
- 36 heures pour un Incident mineur

Ces délais démarrent à compter de l'heure de réception par **AS-TECH Solutions** de tous les éléments demandés au **CLIENT**, dans la plage horaire du Service Support (article 6). Le temps perdu par **AS-TECH Solutions** du fait exclusif du **CLIENT** (par exemple l'accès par télémaintenance ou au paramétrage impossible, indisponibilité des interlocuteurs ou manquement aux obligations du contrat) est décompté du temps précité.

Si **AS-TECH Solutions** est dans l'impossibilité technique et fonctionnelle de mettre en place une solution palliative, il s'engage dans la mise en place d'une solution corrective dans les délais moyens décrits ci-dessous.

#### Mise en place d'une solution corrective

**AS-TECH Solutions** est tenu de mettre en œuvre une solution corrective afin de revenir à un niveau de service normal, sauf en cas de classement sans suite, selon les délais suivants :

- Les incidents bloquants sont corrigés dans un délai moyen de 7 jours ouvrés

un niveau de service normal, sauf en cas  
027-200077329-20220922-170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

- Les Incidents majeurs sont corrigés dans un délai moyen de 7 jours ouvrés
- Les Incidents mineurs sont corrigés dans la version N+1 disponible chaque trimestre

Les délais peuvent évoluer suivant la complexité de l'incident.

Les délais précités correspondent aux délais s'écoulant entre la date de prise en compte de l'incident par **AS-TECH Solutions** et la date d'intégration du produit.

La date de prise en compte de l'incident correspond à la date à laquelle **AS-TECH Solutions** a reçu tous les éléments du **CLIENT** permettant de résoudre l'incident,

**AS-TECH Solutions** pourra refuser l'assistance si le **CLIENT** n'est pas à jour de ses règlements.

### ARTICLE 10. ASSURANCE

**AS-TECH Solutions** a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus dans le cadre de ses activités.

### ARTICLE 11. DATE DE DÉPART / DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une première période à compter du 01 janvier 2023.

A défaut de dénonciation par pli recommandé trois mois avant son terme, le contrat sera renouvelé chaque année dans toutes ses dispositions par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année civile (conformément l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Dans la limite de 4 reconductions.

**La date de in est le 31 décembre 2027.**

Les prestations et obligations des parties sont exécutoires à compter de la date d'effet du contrat.

### ARTICLE 12. RESILIATION

Le **CLIENT** peut résilier son contrat moyennant un préavis écrit de trois mois avant le 31 décembre de l'année N, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute résiliation sans respect de ce préavis, ne pourra être prise en compte, et une année complète sera facturée A défaut de dénonciation par pli recommandé deux mois avant son terme, le marché sera renouvelé chaque année dans toutes ses dispositions par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'une année civile (conformément l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019).

**AS-TECH Solutions** pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 45 jours après la facturation.

Le contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par l'une des parties en cas de manquement de plus de 30 jours par l'autre partie à l'une de ses obligations présentes au contrat, par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 13. TARIFS

Les tarifs prendront effet à compter du 01 janvier 2023 pour une 1<sup>ère</sup> période allant jusqu'au 31 décembre 2023 au prorata temporise du nombre de jour/mois écoulés. Par commodités, ils sont ensuite transposés sur l'année civile.

Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les prestations du contrat n'auraient pas été utilisées par le **CLIENT**, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

Il est révisable, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

LISTE DES PROGICIELS	PRIX H.T. ANNUEL
<b>AS-TECH REFERENTIEL COMMUN</b> <b>AS-TECH-TRAVAUX</b> <b>AS-TECH PARC AUTO</b> <b>OPUS SERVICES</b> <b>NOMADE INTERVENTIONS</b> <b>OPUS PARC AUTO</b> <b>OPUS PATRIMOINE</b> <b>OPUS TRAVAUX</b>	<b>5 747.00 Euros</b>

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220922-170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

Ce contrat est gratuit/garanti la première année jusqu'au 31 mai 2023 pour **OPUS RESERVATIONS**.

Les tarifs prendront effet à compter du 01 juin 2023 pour une 1<sup>ère</sup> période allant jusqu'au 31 décembre 2023 au prorata temporis du nombre de jour/mois écoulés. Par commodités, ils sont ensuite transposés sur l'année civile.

Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les prestations du contrat n'auraient pas été utilisées par le **CLIENT**, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

Il est révisable, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

LISTE DES PROGICIELS	PRIX H.T. ANNUEL
OPUS RESERVATIONS	562.50 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 309.50 Euros</b>

### ARTICLE 14. ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont révisés annuellement. L'indice de référence choisi pour l'actualisation annuelle des coûts de la maintenance et de l'aide à l'exploitation est l'indice SYNTEC tenant compte des poids respectifs de l'ingénierie, de l'informatique et du conseil.

L'actualisation s'effectue par la formule ci-après :

$$P = PO (Sy / Syo)$$

P = prix actualisé,

Po = prix aux conditions de la dernière date anniversaire du contrat

Sy et Syo = indices SYNTEC (publication sur le site syntec.fr)

Sy représente le dernier indice connu

Syo représente l'indice de l'année antérieure pour le mois correspondant au dernier indice connu.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur (conformément à l'art. 10.2.3 du CCAG-TIC)

En cas de baisse de l'indice SYNTEC, qui entraîne la baisse du prix de la maintenance pour l'année N+1, les prix appliqués seront ceux de l'année précédente.

Afin de garantir un service de qualité, **AS-TECH Solutions** ne peut pas réduire ses coûts relatifs au support.

### ARTICLE 15. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures de redevance sont émises annuellement à terme à échoir et sont payables à trente jours (30).

Le **CLIENT** se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat en domiciliant les paiements au crédit du compte ouvert :

Sous le numéro de compte.....30004 02097 00010118448 57

Auprès de..... BNP PARIBAS CASTELNAU LE LEZ

Au nom de la..... **AS-TECH Solutions**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article L. 2192-10 du code de la commande public. Ce délai est calculé à compter de la réception de la facture par tout moyen (Chorus, poste ou mail). Le dépassement de ce délai de paiement donnera droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Il est entendu que même dans le cas où les prestations du contrat n'auraient pas été utilisées par le **CLIENT**, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

### ARTICLE 16. DÉLIMITATION DU DROIT D'UTILISATION

Le **CLIENT** dispose d'un droit de concession et d'utilisation des progiciels à hauteur du nombre de licences SERVEUR et CLIENTS et les éventuelles options et interfaces spécifiées à l'art. 4.

Le **CLIENT** s'engage à respecter strictement ce droit de concession et d'utilisation dans le déploiement de ses postes utilisateurs et d'accès au Progiciel. En fonction de ses besoins, le **CLIENT** a la possibilité de commander des licences supplémentaires en contactant le Service Commercial d'**AS-TECH Solutions** afin d'en connaître les modalités joignables par téléphone au 01.60.42.74.40 (rubrique 1) ou à l'adresse électronique suivante [mail@astech-solutions.com](mailto:mail@astech-solutions.com).

La responsabilité du **CLIENT** est pleinement engagée en cas d'installation de licences conformément à l'accord express et écrit d'**AS-TECH Solutions**. Ces licences supplémentaires feront l'objet d'un avenant à ce contrat et de mettre à niveau le déclaratif des licences acquises et utilisées.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-09257-1040  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de dépôt en préfecture : 26/09/2022

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

En cas de cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, Le **CLIENT** s'engage soit à restituer à **AS-TECH Solutions** dans les 30 jours après la résiliation du contrat, l'ensemble des éléments constitutifs des Progiciels, y compris les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit une attestation certifiant la destruction des Progiciels, de ses supports et de toutes les copies qui auraient pu être faites.

### **ARTICLE 17. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR**

Dans le cadre du présent Contrat **AS-TECH Solutions** est soumis à une obligation de résultats.

**AS-TECH Solutions** est tenu par une clause de confidentialité, par laquelle il s'engage à ne divulguer à quiconque les informations qu'il aurait à connaître concernant les données traitées par le logiciel.

**AS-TECH Solutions** a l'obligation de maintenir un service permanent sous réserve de dysfonctionnement ne lui étant pas imputable. La responsabilité d'**AS-TECH Solutions** ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, ou en cas d'événement ou incident indépendant de sa volonté. Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à **AS-TECH Solutions** au titre du présent Contrat, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'un cas de Force Majeur ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable d'**AS-TECH Solutions**, sous réserve d'une prompt notification au **CLIENT**, **AS-TECH Solutions** sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement.

### **ARTICLE 18. RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le **CLIENT** s'oblige à permettre le libre accès à **AS-TECH Solutions** et à mettre gratuitement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat. Le **CLIENT** doit posséder une connexion xDSL ou supérieure.

Il appartient au **CLIENT** de prendre les mesures de sécurité en vue de permettre la reconstitution des données à la suite de tout incident, pouvant être par exemple une erreur de manipulation ou un défaut de fonctionnement matériel ou logiciel.

Il appartient au **CLIENT** de veiller à ce que les utilisateurs aient le niveau de confiance, de compétence et de formation requis. Les progiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du **CLIENT**.

Le **CLIENT** est seul responsable :

- du contrôle de l'utilisation du progiciel fourni, des informations traitées et de l'organisation de son administration,
- de la formation et de l'expérience suffisante du personnel en rapport direct avec le logiciel,
- de la sauvegarde périodique des fichiers via la procédure transmise,
- de la saisie des données selon les préconisations de la C.N.I.L.,
- de la destruction de données à la suite d'une erreur de manipulation,
- des conditions matérielles d'utilisation,
- de l'usage des données conformément à la finalité déclarée.

### **ARTICLE 19. RGPD**

**AS-TECH Solutions** en tant qu'éditeur de logiciels n'est pas considéré comme un sous-traitant au sens du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), applicable à partir du 25 mai 2018.

Article 4 du règlement européen : « Ne sont pas concernés, dans la mesure où ils n'ont pas accès et ne traitent pas de données à caractère personnel, les éditeurs de logiciels ou les fabricants de matériels (badgeuse, matériel biométrique, matériel médical). »

Pour permettre aux responsables de traitement d'intégrer au mieux ces obligations réglementaires **AS-TECH Solutions** a établi un plan d'action afin d'aider le **CLIENT** à définir les éventuelles procédures internes à mettre en place pour respecter le cadre du RGPD lors du déploiement de nos solutions.

#### **Désignation d'un correspondant :**

**AS-TECH Solutions** a nommé un Délégué à la protection des données en la personne de Monsieur Titouan FIGIEL, joignable à l'adresse [dpo@astech-solutions.com](mailto:dpo@astech-solutions.com) qui pourra être consulté dans le cadre de la mise en place du plan d'action par le client.

#### **Sécurité des données collectées par le client :**

Nos solutions permettent, dans leur version actuelle, de restreindre l'accès aux écrans de l'application en fonction du profil utilisateurs. Il est également possible d'enlever tout ou partie de certaines rubriques d'un écran en fonction du profil utilisateurs. Ces règles de sécurité sont définies et établies par le client.

#### **Inventaire des données personnelles et sensibles :**

Le règlement européen en matière de protection des données personnelles impose une protection spécifique à certaines catégories de données dites « données sensibles ou personnelles ». Ce sont des données dont le régime juridique de protection est renforcé. L'article 9 du règlement liste les données suivantes comme nécessitant une protection particulière :

Au niveau des données sensibles :

- L'origine raciale ou ethnique ;

protection particulière  
027-200077329-20220922-170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022

- Les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ;
- L'appartenance syndicale ;
- Le traitement des données génétiques ;
- Les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique ;
- Les données concernant la santé ;
- Les données concernant la vie sexuelle ;
- L'orientation sexuelle d'une personne physique.

Au niveau des données personnelles :

- Etat-civil, identité, données d'identification, images (nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, etc.) ;
- Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.) ;
- Vie professionnelle (CV, situation professionnelles, scolarité, formation, distinctions, diplômes, etc.) ;
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, données bancaires, etc.) ;
- Données de connexion (adresse IP, logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, informations d'horodatage, etc.) ;
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.) ;
- Internet (cookies, traceurs, données de navigation, mesures d'audience, etc.).

A ce jour aucune donnée sensible ou personnelle n'est traitée dans notre solution nativement. Dans le cas où des administrateurs du client souhaiteraient créer des champs supplémentaires non existants dans notre solution de base, nous les invitons à se référer à cette liste afin de respecter la légalité vis-à-vis du RGPD.

#### Cryptage des données :

Nos progiciels proposent d'ores et déjà un cryptage des mots de passe.

#### Information des personnes dans notre base support :

Les données des utilisateurs enregistrés dans notre base support pourront leur être communiquées si ceux-ci en font la demande.

#### Les engagements d'AS-TECH Solutions dans le cadre de la maintenance :

Afin d'assurer une grande efficacité au niveau maintenance, il peut s'avérer que le service support d'AS-TECH Solutions souhaite prendre la main à distance ou rapatrier tout ou partie des bases d'un client afin de reproduire un incident non reproductible sur nos bases de test. Dans ce cas tous les traitements sont tracés précisément dans notre workflow de suivi des demandes. A chaque étape les différents référents du client sont informés sur l'espace clients et par courriel de l'avancée des travaux et de la copie/suppressions des fichiers.

AS-TECH Solutions prend, de plus, les engagements suivants :

- Traiter les données communiquées, qu'elles soient des données à caractère personnel ou non, uniquement dans le strict cadre de l'opération de maintenance ;
- Ne divulguer ces fichiers qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions à en recevoir communication
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à la bonne exécution des tests ; dans tous les cas, il sera procédé à la suppression de ces données dès que les traitements seront achevés ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Assurer, dans la limite du faisable, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.

## ARTICLE 20. OBLIGATION DE DISCRETION

**AS-TECH Solutions** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les informations relatives aux activités du **CLIENT** soient considérées comme confidentielles et traitées comme telles.

En contrepartie et sauf stipulation contraire, le **CLIENT** s'interdit :

- de divulguer ou faciliter la divulgation à quiconque des progiciels et de leur documentation,
- de copier ou de reproduire en tout ou partie des progiciels et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- de traduire les progiciels et/ou la documentation dans tout autre langage,
- d'utiliser la base technologique acquise du fait des produits, objet du présent contrat, pour se créer un patrimoine industriel propre sans accord préalable et écrit du concepteur.

Le **CLIENT** ne pourra pas copier les progiciels pour son propre compte sans l'accord d'**AS-TECH Solutions**.

Ces dispositions demeurent applicables après l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle reçoit de l'autre Partie et à ne les divulguer à aucun tiers, sauf si elle a un besoin légitime de les communiquer.

Accusé de réception en préfecture  
N°272800738-20220921-170-1  
Date de télétransmission : 26/09/2022

## CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION

### ARTICLE 21. ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCE

L'interprétation et l'exécution du présent Contrat sont soumises au droit français. Si l'une des conditions du présent Contrat est nulle au regard du droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de ce contrat.

En cas de litige, les deux parties désigneront un tiers impartial chargé de trancher. Les frais occasionnés par ce dernier seront supportés pour moitié, par chacune des deux parties. Tout litige ne pouvant pas être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif dont dépend le siège social d'**AS-TECH Solutions**, auquel est attribuée la compétence territoriale.

#### LE CLIENT

Date : 22/09/2022

Mention : "BON POUR ACCORD"

Signature

"Bon pour Accord"  
de Maire  
Alexis Darmois



#### AS-TECH Solutions

Date : 13 septembre 2022

Signature :



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220922-170-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022